

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 16 MAI 2025***L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de mai à 19 H 00***OBJET : FINANCES****Fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'instruction comptable M57**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **9 mai 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2025/094****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,  
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU  
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*.M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,  
M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE, Mme DAHMANI,  
*Conseillers Municipaux*.**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. LEDEUR

(pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Mme CAUZARD

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 20/05/2025**Publiée le : 21/05/2025*

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**

**FINANCES**

**Fongibilité des crédits pour l'exercice 2025 dans le cadre de l'instruction comptable M57**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2312-3 et L. 5217-10-6,

**Vu** la délibération N° 2025/058 du Conseil Municipal du 28 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif pour l'année 2025,

**Vu** l'instruction budgétaire M57,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 7 mai 2025,

**Considérant** qu'il convient de fixer une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section,

**Considérant** que, par dérogation à l'article L. 2312-3 susvisé, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT,

**Considérant** que cette disposition facilite la gestion des ressources financières en permettant de réaffecter les fonds là où ils sont le plus nécessaires, tout en respectant les limites fixées par l'assemblée délibérante. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Considérant** que lors de la séance du 28 mars 2025, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2025. De fait, il convient de fixer une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (Art. L.5217-10-6 du CGCT), tel que :

## Budget Primitif 2025

Délibération N° 2025/094

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	38 077 280,00 €	14 391 752,58 €
- Charges de personnel (chap 012)	-20 974 600,00 €	0,00 €
Base de fongibilité des crédits =	17 102 680,00 €	14 391 752,58 €
<b>Montant max fongibilité = (Base x 7,50 %)</b>	<b>1 282 701,00 €</b>	<b>1 079 381,44 €</b>

Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Conseiller départemental du Val d'Oise,**  
**Xavier HAQUIN**